

## **CONTRAT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE**

# Equipe Spécialisée Alzheimer - ESA HOPITAL INTERCOMMUNAL DE LA PRESQU'ILE

Le contrat définit les droits et les obligations de l'Equipe Spécialisée Alzheimer et de la personne prise en charge avec toutes les conséquences juridiques qui en résultent. L'E.S.A. est un service rattaché à l'Hôpital Intercommunal de la Presqu'île (HIPI).

Entre les soussignés :

HOPITAL INTERCOMMUNAL DE LA PRESQU'ILE, Avenue Pierre de la Bouexière BP 25419 44353 GUERANDE CEDEX
Représenté par Monsieur COUVREUR Julien, Directeur de l'établissement
Ci-après dénommé « l'établissement »
D'une part,
Et
Madame / Monsieur
Nom et Prénom(s):
Nom de naissance :
Demeurant à :
Né(e) leàà
Dénommé ci-après « la personne prise en charge » ;
Le cas échéant, représenté(e) par :
☐ Madame / ☐ Monsieur
Nom et Prénom(s):
Nom de naissance :
Demeurant à :
Né(e) leà
Préciser la qualité si mesure de protection juridique :   tuteur   curateur (joindre la photocopie du jugement)
Le cas échéant, préciser le lien de parenté :
Dûment mandaté à cet effet et se portant en tout état de cause fort de l'exécution des engagements souscrits au titre du présent contrat.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **LIMINAIRE**

La personne prise en charge a préalablement pris connaissance du Règlement de fonctionnement du service.

AN-ES-17-E Page 1 sur 3

#### I - DUREE DE LA PRISE EN CHARGE

Le présent contrat est conclu à partir du ...... pour une durée initiale de 3 mois pour .....séances.

La prescription médicale précise la durée de la prise en charge et pourra ou non être renouvelé une fois/an par prescription médicale et en fonction de l'état de santé de la personne prise en charge.

#### II - Prestations Assurees par le Service

Les modalités de fonctionnement sont définies dans le document « Règlement de fonctionnement » et portées à la connaissance de la personne, avec le présent contrat.

L'E.S.A. assure sur prescription médicale, après avis de l'infirmier et/ou du coordinateur, en fonction des places disponibles, des prestations « d'accompagnement et de réhabilitation ».

La vocation de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (E.S.A.) est de prendre en charge le patient, en proposant des soins « d'accompagnement et de réhabilitation » à domicile. Cette prise en charge individualisée et non médicamenteuse s'organise autour de 3 actions :

- a) Une action auprès du malade permettant de :
  - Maintenir des capacités restantes (motrices, sensorielles, cognitives, comportementales, d'interactions et de communication).
  - Prévenir et ralentir l'évolution de la maladie.
  - Maintenir l'autonomie de la personne, veiller à son bien être.
  - Prolonger le maintien à domicile.
- b) Une action auprès de l'aidant lui permettant d'améliorer son accompagnement (communication verbale, non verbale...)
- c) Une action sur l'environnement du malade permettant d'améliorer le potentiel cognitif, moteur et sensoriel.

Ces prestations sont assurées par l'infirmier, des aides soignantes ou des AMP, un ergothérapeute et un psychomotricien sous la responsabilité de l'infirmier coordinateur.

M ou Mme	a	confié	les
clés de son domicile au Service de Soins Infirmiers.			

M ou Mme .....n'est pas opposé à la transmission des informations (notamment médicales) le concernant pour assurer la continuité des soins.

## III - COUT DE LA PRISE EN CHARGE

Cette prestation est financée par une dotation de soins spécifique versée à l'Hôpital Intercommunal de la Presqu'île.

De ce fait aucune avance de soins n'est à réaliser.

AN-ES-17-E Page 2 sur 3

#### IV - CONDITIONS PARTICULIERES DE FACTURATION

En cas d'hospitalisation, l'E.S.A. doit être informé le jour même. La réadmission suppose l'accord de l'infirmière coordinatrice en lien avec le médecin traitant et sur la période prévue.

#### V - SORTIES DU SERVICE

Les sorties interviennent :

- A la fin du traitement fixé par le médecin traitant
- En l'absence de renouvellement, (de prolongation) par le médecin traitant
- Lorsque l'état de santé et de l'environnement sont devenus incompatibles avec le maintien du patient à domicile
- Lors d'une admission en établissement
- Lors d'une expulsion du service par le Directeur de l'Etablissement

## VII - ACTUALISATION DU CONTRAT DE PRISE EN CHARGE

Toutes dispositions du présent contrat et des pièces associées citées ci dessous sont applicables dans leur intégralité. Toute actualisation du contrat de prise en charge, fera l'objet d'un avenant.

Etabli conformément à la loi du 2 janvier 2002, dans le respect des principes énoncés dans les chartes de la personne âgée dépendante et de la personne accueillie.

	 •	•				
M. ou Mmerèglement de l'E.S.A						
pour lesquels il		•	par	M.	ou	Mme
	Fait à					·····,
	Le					

Le Cadre de santé Par délégation du Directeur Béatrice HERVY	La personne concernée M	Ou son représentant légal M
GUERANDE DE LE CROISIC DE LE C		

AN-ES-17-E Page 3 sur 3